

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2008

En exercice	27	<i>L'an deux mil huit, le dix sept juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick LARIVIERE, Maire.</i> <i><u>Membres présents</u> : Mr LARIVIERE Patrick. Mr LEMÉTAYER Claude. Mme VINOUSE Maryvonne. Mr ALIX Roger. Mme GUÉRIN Annick, Mr LOILIER Pierre. Mme FILLÂTRE Annick. Mr BASQUIN Marc. Mr COUREUIL Daniel, Mr GANCHE Jean-Luc, Mme CHAUMONT Marie-Aude, Mr FAGUAIS Lucien, Mr TOUQUETTE Pierre, Mr TRÉCAN Louis. Mr DURANT Claude. Mme SOUEFF Chantal, Mme DANARD Valérie. ,Mr LECHAT Marc, Mr GAZENGEL Michel, Mme COLLIN Valérie, Mr CACHERA Daniel, Mme MAUROUARD Marie-Christine, Mr PERRIN Nicolas, Mr DAVOINE Louis, Mr SIMON Claude, Mme THÉAULT Béatrice.</i> <i><u>Absente excusée</u> : Madame BAZIN Denise</i> <i><u>Procuration</u> : Mme BAZIN Denise à Monsieur LEMÉTAYER Claude</i> <i>Secrétaire de séance : Madame VINOUSE Maryvonne</i> <i>Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions diverses.</i>
Présents	26	
Absent excusé	1	
Procuration	1	
Votants	27	
Date de convocation	10 juin 2008	

2008/73 Révision simplifiée du plan d'occupation des sols

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2007 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 2008 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications mineures dans le plan d'occupation des sols en cours de révision,

Considérant que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal (classement d'une zone IND située à proximité du centre ville en zone IINA) est prête à être approuvée conformément aux articles L.123-10, L123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à la majorité (3 abstentions) la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales)
- Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenue à disposition du public en mairie de Pontorson ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement (Saint Lô) et que dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint Lô
- Dit que la présente délibération sera exécutoire : dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2008/74 Effacement des réseaux, bourg de Les Pas

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche dans le cadre de la convention établie avec France Telecom le 19 février 2007 se charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunications du bourg de les Pas

L'estimation du coût des travaux de génie civil est de 136 800 € TTC

L'estimation du coût des travaux de câblage est de 15 357 € TTC (dont 51% à la charge de France Telecom)

Soit une participation globale de la Commune au projet d'effacement du réseau de télécommunication d'environ 145 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Charger M. le Maire de solliciter le SDEM pour qu'il réalise cette étude
- S'engager si aucune suite n'est donnée à cette étude à en financer le coût
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2008/75 Syndicat de la Basse Vallée du Couesnon

Considérant que la Commune de Pontorson adhère au Syndicat de la Basse Vallée du Couesnon depuis l'origine pour les territoires de Pontorson-centre et Boucey et a délibéré en 2005 (délibération 67/2005) pour inclure la commune associée de Cormeray

Considérant que le syndicat intercommunal de la Basse Vallée du Couesnon souhaite lancer courant 2008 une étude préalable à un second contrat de restauration-entretien du Couesnon qui intégrera également les inventaires des cours d'eau et des zones humides

Considérant que ces inventaires réalisés dans le cadre de l'étude du contrat de restauration et d'entretien pourront alors bénéficier de subventions et seront effectués conformément au cahier des charges du SAGE Couesnon

Le syndicat intercommunal de la Basse Vallée du Couesnon a proposé d'élargir son périmètre à l'ensemble des Communes du bassin versant dont les communes associées de Pontorson. Ainsi ces dernières pourront bénéficier des inventaires cours d'eau et zones humides et être en conformité avec le SAGE Couesnon qui ne mentionne que la Commune de Pontorson. Les communes associées concernées sont Ardevon, Curey, Les Pas, Moidrey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De demander l'adhésion pour la totalité du territoire de Pontorson (Pontorson centre, Ardevon, Boucey, Cormeray, Curey, Les Pas, Moidrey)
- D'accepter la participation financière correspondante
- D'approuver les statuts actuels du Syndicat qui seront annexés à la présente délibération après avoir été paraphés par M. le Maire

2008/76. Demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et sous réserve des personnes intéressées ne participant pas au vote d'attribuer les subventions énumérées ci-dessous aux associations. Mr Le Maire explique l'augmentation de la subvention attribuée à l'Office du Tourisme de Pontorson. En effet, le SIVOM de l'anse de Moidrey n'assurant plus la gestion des aires de stationnement du Mont Saint Michel, il ne peut plus verser de subventions aux offices du tourisme du Canton. En revanche, Mr Le Maire demande que l'Office du Tourisme de Pontorson fasse le nécessaire pour signer la convention avec le Conseil Régional relative à une subvention de 25 000€ comme l'a fait son homologue du Mont Saint Michel.

Mr Alix explique que les membres du bureau du Tennis Club se sont lassés de rechercher des subventions alors que d'autres associations ne se donnaient pas autant de mal. Suivants les exigences de la fédération, le coût de revient d'un salarié est de 30€ de l'heure. Le bureau du Tennis Club avait décidé de porter la somme à payer pour un enfant de 85 à 300€. Cette augmentation brutale risquant d'entraîner une baisse considérable des effectifs, il propose d'augmenter la

subvention 2008 sous réserve que le tennis Club adopte des tarifs différenciés selon le domicile et la situation sociale des enfants.

Mr Cachera souhaite que pour l'an prochain un document normalisé soit remis à l'ensemble des demandeurs. Mr Touquette rappelle que la commission éducation a donné un avis favorable pour la subvention du comité des fêtes de Boucey mais que la situation sera revue au vu des dépenses exigées par la commission de sécurité.

LIBELLE	Personne intéressée n'ayant pas pris part au vote	Subvention votée
Amicale Laïque de Pontorson	Mr LECHAT	3 800.00 €
Ass. Défense et Promotion ligne Caen/ Rennes		200.00 €
Amicale Médailleurs militaires Pontorson		80.00 €
Centre Économique Social & familial		75.00 €
Chœur de la baie		400.00 €
Club de l'Amitié Ardevon		200.00 €
Club de la Gaieté-3ème age - Boucey	Mr CACHERA	800.00 €
Club des toujours jeunes Pontorson		850.00 €
Club des Toujours jeunes Beauvoir-Les Pas		150.00 €
La Colombe Pontorsonnaise		350.00 €
Comité des Fêtes Ardevon		500.00 €
Comité des Fêtes de Boucey		1 000.00 €
Courir en Baie		200.00 €
Ensemble instrumental de Pontorson		1 030.00 €
Ensemble instrumental - Exceptionnelle		770.00 €
Etoile Sportive Boucey - Section Gym.		200.00 €
Etoile Sportive Boucey - Section Muscul.		240.00 €
F.N.A.C.A		200.00 €
F.N.A.T.H accidentés de la vie		150.00 €
Génériques		2 481.00 €
Gymnastique volontaire Pontorsonnaise		200.00 €
Groupement Artistique Pontorsonnais		€ 200.00
Groupement National Réfractaires Maquisards		200.00 €
Troupe Théâtre Interlude		2 000.00 €
Jardins familiaux		€ 230.00
Amitié Pontorson Highworth		1 850.00 €
Comité jumelage Pontorson-Wassenberg	Mr DURANT	1 850.00 €
Office Cantonal Animation Culturelle	Mr LOILIER	14 000.00 €
Office de tourisme de Pontorson	Mr PERRIN	25 000.00 €
Muay Thaï		300.00 €
Les Restos du Cœur		800.00 €
Lire et faire lire		240.00 €
Sauvegarde du Prêche et du patrimoine local	Mme GUERIN FOLLEN	250.00 €
Société des courses Mt St Michel		1 000.00 €
Ardevon chasse		90.00 €
Société de chasse de Cormeray		90.00 €
Société de chasse de Pontorson		500.00 €
Société de pêche "Le gardon"		800.00 €
Sté Saint Vincent de Paul		700.00 €
Tennis club de Pontorson		4 000.00 €
Les amis de la Transmanche	Mr TRECAN	300.00 €
Union Nationale des Combattants		650.00 €

U.S Pontorsonnaise		2 700.00 €
Vélo Club Pontorsonnais	Mr TRECAN	1 500.00 €
Amicale du personnel communal et CDC		1 500.00 €
S.A.G du canton de Pontorson	Mme VINOUSE	460.00 €
Société chasse de Boucey		250.00 €
Bio rencontre	Mme FILLATRE	900.00 €
Commerçants Artisans Pontorsonnais		4 000.00 €
Tour de la Manche		6 500.00 €
Musiques à Pontorson		9 000.00 €
Association Diocésaine		700.00 €
Secours catholique		€ 750.00
Mutame budget commune		€ 6500.00
Mutame budget eau		150.00 €
Mutame budget assainissement		€ 200.00
LES PAS hé ho !		500.00 €
PEP		50.00 €
Donneurs de sang	Mr TOUQUETTE	80.00 €

2008/77. Politique tarifaire.

Vu la convention conclue entre la Commune de Pontorson et l'Amicale Laïque

Vu les documents transmis par l'Amicale Laïque

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention à l'Amicale laïque répartie comme suit : 396 € à la section judo, 70 € à la section badminton, 88 € à la section Tennis de Table, 107.50 € à la section handball.

2008/78. Fond de solidarité logement

Considérant que le fond de solidarité départemental a favorisé en 2007 :

- L'accès au logement de 568 ménages pour un montant de 203 322.18 €
- Le maintien dans le logement de 1 554 ménages pour un montant de 563 002. 93 €
- Qu'il a été porté caution pour 456 nouveaux ménages et versé 138 891.29 € au titre de la mise en jeu de cette garantie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide après en avoir délibéré de renouveler sa participation au fond de solidarité pour le logement et de verser en conséquence : 4188 x 0.80 € soit 3350. 40 €

2008/79. Fond d'aide aux jeunes en difficultés

L'objectif du FAJD est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale :

Le FAJD attribue à la fois des aides individuelles (163940.30 € pour 921 dossiers en 2007) et participe à des actions collectives (subvention aux comités locaux pour le logement autonome des jeunes, apprentissage de permis de conduire, navette pour les marées, ticket midi 50)

La participation demandée est de 0.23 €/habitant soit 963.24 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser la somme de 963,24 € au fond d'aide aux jeunes en difficultés.

2008/80. Convention avec le conseil général pour l'école de musique

Vu la réunion du 5 juin 2008 avec les services du Conseil général.

Considérant que lors de l'adoption du schéma départemental des enseignements artistiques, le conseil général a décidé de contractualiser ses relations avec les écoles de musique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Pontorson et le département de la Manche relative à l'école de musique municipale Bernard Soustrot.

2008/81. Tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs et règles énoncés ci-dessous :

	PONTORSON	HORS COMMUNE - 18ANS	HORS COMMUNE + 18 ANS
INSCRIPTION *	10€	20€	20€
FORMATION MUSICALE	60€	100€	100€
COURS D'INSTRUMENT	105€	180€	260€
TOTAL	175€	300 €	380€

* Demi-tarif pour l'inscription d'une deuxième personne de la même famille ; gratuité pour une troisième inscription de la même famille.

	PONTORSON	HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL**	75€	120€
DJEMBE***	75€	120€
CHORALE***	10€	20€

** Réduction de 50% pour les bénéficiaires de la carte loisirs A - Réduction de 40% pour les bénéficiaires de la carte loisirs B (CAF - MSA) domiciliés sur Pontorson et communes associées

***Gratuité pour les élèves déjà inscrits à l'école de musique.

Dans tous les cas pas de frais d'inscription pour l'éveil, le djembé et la chorale

Les critères de l'âge et du domicile s'apprécient au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Les élèves domiciliés hors canton ne pourront s'inscrire à l'école de musique sauf s'ils étaient déjà inscrits en 2007 /2008.

Le paiement des cours s'effectue en trois règlements après réception d'un avis des sommes à payer émis par la trésorerie de Pontorson.

2008/82. Tarifs du Centre de Loisirs

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarif à la journée	Allocataire	Non allocataire
Pontorson	14	17
Hors Pontorson	17	19

Tarif à la $\frac{1}{2}$ journée sans repas	Allocataire	Non allocataire
Pontorson	5.60	7.70
Hors Pontorson	7.70	9.30

Repas : 3.10 €

	PONTORSON		HORS PONTORSON	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
5 jours	9.30	11.40	12.70	14.40
6, 7 ou 8 jours	8.90	10.90	12.20	13.80
9 à 19 jours	8.50	10.40	11.70	13.20
20 jours et plus	8	9.80	11.20	12.70

* Un séjour est constitué de jours consécutifs. Pour les mercredis, il correspond à la succession de mercredis consécutifs entre deux périodes de vacances. En dehors de ces conditions, les familles ne peuvent prétendre aux tarifs séjours.

Tarif (prix/jour)	camp	Allocataire	Non allocataire
Pontorson		21	23
Hors Pontorson		23	26

Les bénéficiaires de la carte Loisirs de la CAF de la Manche ou des bons vacances MSA des Côtes Normandes bénéficient des tarifs conventionnés avec ces deux organismes :

Tranche A : 4 €/ jour

Tranche B : 5.50 €/jour

Réduction de 50 % à partir du 2^{ème} enfant.

Lorsque le montant est supérieur à 100 €, un paiement en plusieurs fois est accepté.

Précision : par allocataire il convient d'entendre allocataire de la CAF de la Manche ou de la MSA des Côtes Normandes. Un allocataire dépendant d'une autre CAF ou d'une autre MSA se voit appliquer le tarif non allocataire hors Pontorson.

Mr Lechat regrette que les allocataires d'Ille et Vilaine aient un tarif différent. Mr le Maire répond qu'il évoquera ce sujet avec son homologue de Pleine Fougères auprès des instances concernées.

2008/83. Tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Auberge de jeunesse :

Nuitée adhérent FUAJ : 11.70 €

Nuitée non adhérent FUAJ : 14 €

Petit déjeuner : 3.40 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cantines :

Prix /repas en €	Tarifs à compter du 1/09/2008
Elève de l'école du chat perché domicilié à Pontorson	2.20
Elève de l'école du chat perché domicilié hors Pontorson	2.55
Elève de l'école L. Pergaud domicilié à Pontorson	2.65
Elève de l'école L. Pergaud domicilié hors Pontorson	3.10
Enseignants, stagiaires, intervenants extérieurs	4.20

Garderie (applicables à compter du 1^{er} septembre 2008):

	Tarif
Pontorson matin ou soir	0.60
Hors Pontorson matin ou soir	0.70

Etude dirigée (applicables à compter du 1^{er} septembre 2008):

	Tarif
PONTORSON	2
HORS PONTORSON	2.50

Activités Contrat éducatif local (applicables à compter du 1^{er} septembre 2008):

Tarif $\frac{1}{2}$ journée : 4.50 €

Tarif dégressif pour l'inscription d'un enfant (en même temps = une seule inscription) à plusieurs demi journées sur une même période de vacances 4.10 € la $\frac{1}{2}$ journée si l'enfant s'inscrit à 2 demi-journée ou 3.70 € la $\frac{1}{2}$ journée si l'enfant s'inscrit à au moins 3 demi journée.

Suite à la demande de Mr Gazengel, Mr Alix explique que lors de la mise en place de l'étude dirigée, il était prévu de faire une opération blanche financière. Compte tenu du déficit sur 2007 il est indispensable d'augmenter la redevance payée par les familles.

2008/84. Tarifs du marché

Vu l'avis favorable de la commission marchés en date du 23 avril 2008, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention) :

- de créer un tarif d'accès à l'électricité pour les commerçants non sédentaires et de fixer ce tarif à 2 € par marché à compter du 1^{er} juillet 2008

- de modifier le règlement du marché de façon à ce que les commerçants sédentaires ne puissent accéder à l'électricité qu'après avoir rempli le formulaire nécessaire, de préciser que les commerçants ayant réglementairement besoin de l'électricité sont systématiquement prioritaires y compris s'ils sont passagers.
- Les commerçants non sédentaires pourront acquitter cette redevance par marché ou au trimestre en fonction du nombre de marchés réellement effectués (cette dernière précision est ajoutée à la demande de Mr Coureuil).

2008/85. Désignation de représentants à la commission communale des impôts Directs

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée de 9 membres à savoir le Maire (ou l'adjoint délégué) et huit commissaires, que ces commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, être inscrits aux rôles des contributions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste des contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leur suppléant est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la TF, TH et TP soient équitablement représentées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Mr Claude LEMETAYER	Mme Denise BAZIN
Mme Maryvonne VINOUSE	Mme Chantal SOUEFF
Mr Roger ALIX	Mme Valérie DANARD
Mme Annick GUERIN - FOLLEN	Mr Marc LECHAT
Mr Pierre LOILIER	Mr Michel GAZENGEL
Mme Annick FILLATRE	Mme Valérie COLLIN
Mr Marc BASQUIN	Mr Daniel CACHERA
Mr Daniel COUREUIL	Mme Marie Christine MAUROUARD
Mr Jean Luc GANCHE	Mr Nicolas PERRIN
Mme Marie -Aude CHAUMONT	Mr Claude SIMON
Mr Lucien FAGUAIS	Mme Béatrice THEAULT
Mr Pierre TOUQUETTE	Mme Sylvie FAUCONNIER
Mr Louis TRECAN	M. Jean VARANGOT
Mr Claude DURANT	Mme Isabelle BESNARD
Mr Louis DAVOINE	M. Patrice THIERRY
Mr Philippe de VERDUN	M. Bruno RONDIN

2008/86. Réseau correspondant de défense :

Considérant que le Ministre de la Défense a souhaité voir ce réseau reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, que le correspondant défense à vocation à développer le lien Armée-Nation, qu'il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Vu la candidature de Mr Lechat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mr Lechat correspondant Défense pour la commune de Pontorson.

2008/87. Convention avec l'ADEPEP 50

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention avec l'ADEPEP 50 pour la mise à disposition de l'auberge de jeunesse pour l'année scolaire 2008/2009.

2008/88. Bail pour la location d'un logement sis 8 rue de la Barre à Les Pas

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à signer un bail pour la location d'un logement sis 8 rue de la Barre à Les Pas avec Melle Angelina Huault et M. Loïc Bretonnière. Le loyer est de 360 €/mois.

2008/89. Remboursement formation diplômante de surveillant de baignade

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Melle Vanessa Lavigne le coût de formation de son diplôme de surveillant de baignade soit 150 €. En contrepartie, Melle Lavigne s'engage à travailler pendant trois étés au centre de loisirs. Si Melle Lavigne ne respectait pas son engagement, elle devrait rembourser la somme de 150 € à la commune.

2008/90. Convention avec la société Orange-Occupation du domaine public

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à renouveler la convention conclue avec la société Orange pour l'occupation du domaine public du château d'eau.

2008/91. Amortissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité à 5 ans la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 2042 (subvention d'équipement à un organisme privé) et 2041 (subvention d'équipement à un organisme public).

2008/92. Acquisition de la parcelle ZB 24 P

Considérant que le libellé des parcelles appartenant au centre hospitalier était erroné,
Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire car le montant de la transaction est inférieur à 75 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2008/44
- de se prononcer sur le principe de l'acquisition de la parcelle ZB 24 p d'une superficie de 4056 m² pour un montant de 5 900 € HT
- de désigner Me Serrand comme notaire
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte.

2008/93. Demande de subvention de la scolaire Pontorsonnaise.

Considérant que le coût du projet pédagogique de la classe de CM2 de l'école Louis Pergaud s'élève à 5492,40€, considérant que la participation demandée aux parents est de 50€ par élève, que l'association des parents d'élève verse une subvention de 1500€, l'amicale laïque d'une subvention de 200 €

Considérant que la subvention demandée à la commune est de 2642€ et 40 centimes, considérant que les membres du conseil estiment être mis devant le fait accompli compte tenu de la demande

tardive, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser les 14/23^{ème} (14 des 23 élèves concernés sont domiciliés sur Pontorson) soit 1608 € à la scolaire pontorsonnaise et demande à la directrice de l'école de solliciter des subventions auprès des communes de domicile des autres enfants.

2008/94. Réclamation auprès de l'inspection académique.

Considérant que l'inspection académique de la Manche se base sur un effectif de 106 élèves pour fermer la 5ème classe de l'école maternelle du chat perché considérant qu'à cette date 114 élèves sont déjà inscrits pour la rentrée de septembre 2008 et que l'école est encore en attente de 3 inscriptions.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré s'oppose fermement et à l'unanimité à la fermeture de la 5^{ème} classe et demande à l'Inspection Académique de revenir sur sa décision.

Mr Ganche s'étonne de n'avoir pas été convié ni à la commission des finances du 11 juin dernier, ni à la visite sur site des travaux de voirie prévus en 2008 alors que d'autres Maires délégués assistaient à la réunion. Mr Lemétayer répond qu'il n'y avait pas de travaux de voirie (en fonctionnement) sur la commune associée d'Ardevon. Mr Ganche estime au contraire qu'il aurait dû participer à cette réunion et demande ce qu'il en est au sujet de la commande des fenêtres pour le logement d'Ardevon. Mr le Maire répond que la commande a été passée en avril est qu'il a sollicité l'entreprise pour les volets roulants. Il attend la réponse. Mr Ganche demande également à être associé au planning des interventions de la commune associée d'Ardevon. Mr Coureuil intervient pour signaler que lors de la commission travaux du 11 juin il a été prévu que les membres de la dite commission se réunissent tous les premiers lundis de chaque mois aux services techniques, il demande exceptionnellement le report de la commission au mardi 8 juillet à 18 h. Mr le Maire répond qu'une période de

calage est nécessaire en début de mandat mais qu'il n'est pas tolérable que les conseillers y compris les Maires délégués appellent directement le directeur ou les agents du service technique, il ajoute qu'il est difficile de définir une programmation, de nombreux agents de la collectivité étant appelés par le centre de secours. La communication récente des interventions 2007 permet d'en mesurer l'impact.

Mr Perrin estime qu'il est nécessaire qu'une commission se penche sur un projet de maison médicale, Mr le Maire répond que ce projet doit être proposé dans le cadre du contrat de territoire qui doit être élaboré entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Mr Perrin demande également qu'une commission réfléchisse à l'accueil de nouvelles entreprises. Mr le Maire répond que la Commune doit intégrer les choix d'aménagement validés par le Pays, Mr Lechat pense que certaines entreprises qui pourraient prendre de l'ampleur mériteraient peut être qu'on les aide, Mr Simon pense qu'il faut se donner les moyens pour aller chercher des emplois et créer quelques petites entreprises. Mr le Maire rappelle que l'hôpital a créé 50 emplois ces trois dernières années alors que les autres hôpitaux en ont perdu et que l'embauche d'un chargé de mission est envisagée par la municipalité à l'occasion des départs en retraites.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,